

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 septembre 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 12 septembre 2017.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire
M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - Mme VILLEMIN - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - Mme BOFFY - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES
Madame RAUGER par Madame FOURNERY

ABSENT EXCUSE : Mesdames CHEF - GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Rectification du compte rendu de décisions présenté au conseil municipal du 30 juin 2017 : le lot 5 n'apparaissait pas dans la décision n° 317 :

DECISION N° 317

- par laquelle il a signé les marchés suivants relatifs aux travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Gilberte Monne :

- lot 1 / démolitions - terrassements - fondations - gros œuvres - VRD :
Entreprise Canalisation Industrie Maintenance, pour un montant de 10 046,74 € HT soit 12 056,09 € TTC,
- Lot 2 / menuiseries cloisonnement léger :
Entreprise Canalisation Industrie Maintenance pour un montant de 6 693,71 € HT, soit 8 032,45 € TTC,
- Lot 3 / revêtement de sols durs - faïence :
Entreprise Canalisation Industrie Maintenance pour un montant de 7 193,10 € HT, soit 8 631,72 € TTC,
- Lot 4 / plomberie sanitaire chauffage :
Entreprise Canalisation Industrie Maintenance pour un montant de 17 760 € HT, soit 21 312 € TTC,
- Lot 5 / courants forts - courants faibles :
Entreprise ELEC MULTI pour un montant de 7 328,14 € HT soit 8 793,77 € TTC.

DECISION N° 319

- par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} juin 2017 au bail du 10 février 2015 passé entre la commune et Madame MORAUX Geneviève pour la location d'un appartement sis 35 rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 320

- par laquelle il a loué à Madame ALEO et Monsieur SIALI un appartement sis 37 rue des Jardins Fleuris à compter du 1^{er} mars 2017.

DECISION N° 321

- par laquelle il a loué à Monsieur et Madame PETIT un appartement sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 30 juin 2017.

DECISION N° 322

- par laquelle il a signé une convention avec la Croix Rouge pour mettre en place un point d'alerte lors de la manifestation du 14 juillet 2017. Le montant de la prestation s'élève à 100 € TTC.

DECISION N° 323

- par laquelle il a signé avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), une convention ayant pour objet de définir les modalités de traitement par la commune des demandes de vérification électronique d'état civil (COMEDec COMMunication Electronique des Données d'Etat-Civil) effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

DECISION N° 324

- par laquelle il a signé avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), une convention ayant pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune dans le cadre du dispositif COMEDec.

DECISION N° 325

- par laquelle il a signé une convention de stage avec la Mission Locale du Val de Lorraine afin d'accueillir au sein de la mairie Madame Marie JOUDELAT pour la période du 1^{er} au 31 août 2017.

DECISION N° 326

- par laquelle il a signé avec l'association « Etudes et Chantiers Engagement Civique » une convention de mise à disposition d'un véhicule pour assurer le transport de personnes dans le cadre du chantier international à Pompey du 31 juillet au 21 août 2017. La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux et précaire lorsqu'il n'est pas utilisé par les services communaux.

DECISION N° 327

- par laquelle il a signé avec BEWIDE un contrat pour l'utilisation du portail de ventes aux enchères WEBENCHERES pour une durée d'un an pour un montant de 690 € HT soit 828 € TTC.

DECISION N° 328

- par laquelle il a signé une convention avec l'association CANTORAMA pour l'animation des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2017. Le montant de la prestation s'élève à 1 300 € TTC.

DECISION N° 329

- par laquelle il a signé une convention de formation avec l'association Grandir Dignement, pour l'accueil en formation le 25 août 2017 de Monsieur Valentin BASTIEN en service civique à la mairie du 3 avril 2017 au 2 novembre 2017. Le coût de la formation s'élève à 50 €.

DECISION N° 330

- par laquelle il a loué à Monsieur IACOBESCU le garage n°2 sis au 99ter rue des Jardins Fleuris à compter du 25 août 2017.

DECISION N° 331

- par laquelle il a loué à Monsieur DESPAQUIS le garage n°4 sis au 99ter rue des Jardins Fleuris à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECISION N° 332

- par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} août 2017 au bail de location de l'appartement n° 2 sis 23 rue des Jardins Fleuris passé entre la commune et M et Mme PORCU le 1^{er} février 2012.

DECISION N° 333

- par laquelle il a signé avec la SCI AZARO une convention fixant les modalités de restauration du sentier communal à l'arrière de la ZAC de Turlomont ainsi que de la mise en place d'un droit de passage sur la parcelle AC 110.

DECISION N° 334

- par laquelle il a signé avec Madame LIMON une convention fixant les modalités de restauration du sentier communal à l'arrière de la ZAC de Turlomont ainsi que de la mise en place d'un droit de passage sur la parcelle AB 143.

DECISION N° 335

- par laquelle il a signé une convention avec Julien BROUAND pour animer des activités « Marionnettes » et « jeux à fabriquer » dans le cadre des Temps d'Activités Municipales sur les différents sites du 5 septembre 2017 au 6 juillet 2018. La participation de la commune est fixée à 75 € par séance et le matériel sera facturé.

DECISION N° 336

- par laquelle il a signé une convention avec le Roller Club Layens pour animer une activité « initiation au roller » dans le cadre des Temps d'Activités Municipales sur les différents sites du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. La participation de la commune est fixée à 80 € par séance.

DECISION N° 337

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur Cédric CALORE pour l'animation d'activités sportives dans le cadre des Temps d'Activités Municipales sur les différents sites du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. La participation de la commune est fixée comme suit :

- coût horaire : 24 €,
- 0,80 € du km (distance estimée à 30 km aller-retour).

DECISION N° 338

- par laquelle il a signé une convention avec Madame Christelle ROUSSELOT pour encadrer et animer les activités multi-sports dans le cadre des Temps d'Activités Municipales sur les différents sites du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. La participation de la commune est de 32,50 € TTC par heure d'intervention.

DECISION N° 339

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur Marc GIACOMONI pour animer une activité jardinage au sein de l'école G Eiffel dans le cadre des Temps d'Activités Municipales du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018. La participation de la commune est fixée à 95 € par séance.

DECISION N° 340

- par laquelle il a signé avec des associations pompéiennes les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2017/2018.

N° 2017/063

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N° 2017/064

VILLE DE POMPEY - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Suite à une information de Mme le Trésorier Principal, il s'avère que les sommes suivantes :

- 1.50 € au titre de l'exercice 2007
- 16.62 € pour 2008
- 4.60 € pour 2010
- 0.80 € pour 2011
- 0.06 € pour 2012

- 574.99 € pour 2013
- 349.33 € pour 2014
- 138.80 € pour 2015

totalisant un montant de 1 086.70 €, ne pourront pas être recouvrées (en raison de leur faible montant ne justifiant pas une mise en recouvrement ou dans l'impossibilité de retrouver les débiteurs).

Afin de régulariser les comptes de trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 1 086.70 € due au titre des années mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget de la ville de POMPEY.

N° 2017/065

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 2 mois avec effet au 1^{er} août 2017.

Cette mise à disposition répondait à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM et permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif d'accueil du C.C.A.S.

L'insertion professionnelle de l'agent communal permettant un bilan positif tant pour l'administration que pour l'agent, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions que la précédente convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2017, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois mois et un temps de travail de 17h30 par semaine, avec effet au 1er octobre 2017,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2017/066

AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE
DE LA SOCIETE LORRAINE D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession de logements HLM, le Conseil d'Administration de la Société Lorraine d'Habitat lors de sa séance du 14 décembre 1999, a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine, de mettre en vente divers logements sur plusieurs communes. Cette démarche se poursuit pour l'année 2017.

Par courriers en date du 19 juin 2017 et du 6 septembre 2017, la Société Lorraine d'Habitat a informé les services de la Préfecture et la ville de Pompey de son souhait de vendre deux logements situés sur la commune : 111 avenue du Général de Gaulle et 197 avenue du Général de Gaulle.

Aussi, en application des dispositions susvisées, et conformément à l'article 2121-9 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit formuler son avis sur la cession de ce logement.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la vente de ces deux logements sis 111 avenue du Général de Gaulle et 197 avenue du Général de Gaulle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la vente de ces deux logements situés à Pompey au 111 avenue du Général de Gaulle et 197 avenue du Général de Gaulle.

N° 2017/067

SECURISATION DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU
SOUTIEN DES COMMUNES FRAGILES

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Suite à la circulaire préfectorale du 30 août 2016 rappelant les règles de sécurisation dans les établissements scolaires et l'obligation de développer collectivement une culture de vigilances, la commune projette d'effectuer des travaux de sécurisation des écoles primaires et maternelles de la commune par l'installation d'alarmes, de barrières et de vidéophone.

Les travaux sont estimés à 71 806.90 € HT soit 86 168.28 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 71 806.90 € HT soit 86 168.28 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2017 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2017/068

REHABILITATION DU BLOC SANITAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
GILBERTE MONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DU SOUTIEN DES COMMUNES FRAGILES

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien et de modernisation des établissements scolaires, la commune de Pompey réhabilite le bloc sanitaire de l'école Maternelle Gilberte Monne dans la continuité de la réhabilitation des sanitaires des Ecoles Maternelles Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin.

Les travaux consistent essentiellement en une réhabilitation complète avec remplacement des appareils sanitaires, réfection des murs, sols et plafond et aménagement d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite,

Les travaux sont estimés à 59 309.72 € HT soit 71 171.66 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 59 309.72 € HT soit 71 171.66 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles.

N° 2017/069

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL D'OFFRE**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé entre la ville et la société DALKIA pour une durée de 8 ans, a pris fin le 31 août 2017. Celui-ci a été prolongé par avenant pour une durée de 2 mois.

La commune a souhaité poursuivre l'exploitation des installations thermiques par une entreprise spécialisée considérant l'inadaptation des effectifs et des compétences des services communaux dans ce domaine.

Ces prestations doivent faire l'objet d'un nouveau contrat soumis à mise en concurrence dans le respect du Code des Marchés Publics. Le bureau d'études HUGUET a été chargé d'établir le dossier de consultation.

Afin d'élargir la concurrence, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 4 juillet 2017.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2017, la société SOLOREC a été retenue avec une offre d'un montant de 74 634.18 € HT réparti comme suit :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>
<i>P1</i>	<i>47 936.52</i>
<i>P2</i>	<i>17 690.00</i>
<i>P3</i>	<i>9 007.66</i>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

N° 2017/070

**REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DU MARECHAL DE
LATTRE DE TASSIGNY - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur L'ESCANNE

Le Bassin de Pompey devant procéder en 2018 à la réfection de la voirie Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il a été décidé de réaliser le remplacement de la canalisation d'eau très ancienne.

Le bureau d'études BEREST a été chargé d'établir le dossier de consultation (MAPA) et un avis d'appel public a été lancé le 24 Juillet 2017.

Après avis de la commission d'achat public en date du 1^{er} Septembre et au vu du rapport établi par le bureau d'études BEREST, l'entreprise EIFFAGE ROUTE a été retenue avec une offre d'un montant de 237 941.00 € HT soit 285 529.20 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

N° 2017/071

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance », consacrant ainsi un principe général de non-gratuité.

Le paiement d'une redevance s'impose donc en contrepartie de l'occupation privative du domaine public qui ne peut qu'être précaire et révocable.

Par application de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, la personne publique compétente dans un domaine d'action est gestionnaire des équipements qui en relève et peut, à ce titre, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les redevances et loyers qu'elle fixe.

Dans un souci d'harmonisation sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey et de simplification dans la rédaction des arrêtés par la Brigade Intercommunale de Police Municipale (BIPM), il vous est proposé d'uniformiser les tarifs de redevances, pour la plupart basés sur des tarifs médians actuellement pratiqués sur les communes du territoire, selon le type d'occupation, quel que soit le gestionnaire du terrain occupé. Dans cette optique, le Bassin de Pompey a adopté à l'unanimité, lors du conseil communautaire du 22 juin dernier, les tarifs suivants :

Droits soumis à redevance	Unité de compte	Durée d'occupation	Tarif
Droit de place (marchés, commerce alimentaire ambulant, étals divers, braderie commerciale)	Le mètre linéaire	Par jour	1,00 €
Raccordement électrique	Unité	Par jour	1,50 €
Cirques et forains	Le mètre linéaire	Par jour	1,30 €
Terrasses	Le mètre carré	Par an	5,00 €
Installation d'étalages divers, rôtissoire, bac à glace, distributeurs de boissons et similaires, installation de poteaux, mats lestés, etc devant commerce sédentaire	Forfait par unité	Par an	20,00 €
Place de stationnement pour taxi (emplacement matérialisé)	Forfait par unité	Par an	40,00 €
Distributeur de pain et autres similaires (consommation électrique incluse)	Forfait par unité	Par an	300,00 €

Ces tarifs sont applicables pour toute occupation du 1^{er} janvier 2017 et, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, ces redevances sont payables d'avance et annuellement.

Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

- En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Enfin l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les dérogations suivantes à la perception d'une redevance lorsque l'occupation ou l'autorisation :

- Est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- Est délivré gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- Est autorisée par un contrat de la commande publique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux occupations privatives du domaine public.

N° 2017/072

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT
L'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE, D'ACHEMINEMENT ET DE
SERVICES ASSOCIES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Nome prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs au 31 décembre 2015 (tarifs verts et jaunes). Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en électricité au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques concernant les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié. Un groupement de commande permet de proposer un volume d'électricité conséquent attirant les acteurs économiques du

secteur ; en effet, le nombre de collectivités tend à faire diminuer le coût de l'abonnement. Par ailleurs les coûts de l'électricité étant cotés en bourse, il est également important de lancer le marché au moment le plus opportun ; en effet, mettre en concurrence à la sortie de l'hiver tend à faire baisser le coût de l'énergie. Les collectivités peuvent donc bénéficier en retour d'un tarif d'électricité optimisé.

Par ailleurs, dans un souci d'accès à la commande publique et de continuité dans la démarche environnementale, le futur marché serait divisé en deux lots, l'un concernant la fourniture d'électricité « standard », le second concernant la fourniture d'électricité « verte ». Les communes, selon leurs possibilités, seraient libres d'impliquer un ou plusieurs bâtiments dans ce second lot à but écologique.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 13 communes du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Calendrier prévisionnel (selon l'opportunité tarifaire) :

- Juin 2017 : courrier aux communes pour la proposition d'une adhésion et recensement des équipements à pourvoir en électricité.
- Juin-Septembre 2017 : délibération pour l'adhésion au groupement et l'approbation de la convention par l'assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la communauté de communes) pour la constitution du groupement de commande.
- Entre Septembre 2017 et le 1^{er} Janvier 2018 :
 - o Publication de l'accord cadre
 - o Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
 - o Notification aux titulaires
 - o Lancement /attribution/notification du marché subséquent
 - o Prise d'effet du marché de fourniture d'électricité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{ER} Adjoint à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Daniel LESCANNE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Francis MAUGRAS suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2017/073

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT
L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET DE FOURNITURES
ASSOCIEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande concernant l'achat de prestations d'impressions et fournitures associées.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impressions et fournitures associées et un objectif de rationalisation des coûts. Jusqu'à présent 4 communes - Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey - et la Communauté de Communes ont répondu favorablement.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à ces besoins de prestations d'impressions similaires entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à toutes les communes afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Les membres de ce groupement seront également libres de mettre en concurrence pour leurs besoins propres et/ou spécifiques à la survenance du besoin.

Le marché n'imposera pas aux membres du groupement, ni de seuil minimal de commande à passer que ce soit en termes de quantités ou en termes financiers, ni de plafonds maximum à ne pas dépasser.

Il est donc envisagé de conclure un accord-cadre avec 5 lots, tous multi-attributaires (au moins 3 titulaires par lot). L'allotissement se ferait par une logique de techniques d'impressions, car toutes les entreprises ne sont pas forcément compétentes pour l'ensemble de ces techniques, et ce afin de garantir l'accès à la commande publique. Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impression numérique
- Lot 3 : Impression Rotative
- Lot 4 : Impression Vitrophanie
- Lot 5 : Impression Adhésive (véhicules)

La communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre.

S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire, chaque pouvoir adjudicateur assurerait la passation des marchés subséquents concernant ses besoins : de la rédaction des pièces marché à l'attribution de ce dernier.

Dans le cas d'un besoin de prestation d'impression similaire entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment, le marché subséquent

serait pris en charge par un coordonnateur désigné dans les documents du marché subséquent concerné.

Le service achat public de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey mettrait à disposition des membres du groupement des documents types, afin de fluidifier la rédaction des marchés subséquents et faciliter les réponses des titulaires de l'accord-cadre.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Calendrier prévisionnel :

- Juin 2017 : courrier aux communes pour la proposition d'un adhésion et recensement des besoins
- Juillet-Septembre 2017 : délibération et approbation de la convention en assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la Communauté de Communes) pour la constitution du groupement de commande.
- En Septembre et Décembre 2017 :
 - o Lancement de l'accord cadre
 - o Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
 - o Notification aux titulaires
 - o Début de l'accord-cadre le 1^{er} Janvier 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{ER} Adjoint à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Daniel LESCANNE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Francis MAUGRAS suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2017/074

PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SOUDIER Florence	55 rue Jean Moulin	469.65 €
MARCHAL Dominique	2 rue Charles Victor Jacquet	660.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SOUDIER Florence	55 rue Jean Moulin	469.65 €
MARCHAL Dominique	2 rue Charles Victor Jacquet	660.00 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.

N° 2017/075

RAPPORT SUR L'EAU - EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur l'eau pour l'exercice 2016 est présenté à l'assemblée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation du rapport sur l'eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le rapport sur l'eau de la commune de Pompey pour l'exercice 2016.



le Maire,

Laurent TROGLIC